

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 17 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 11/10/2019

Début de la séance : 18h13

Fin de la séance : 21h11

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 17 octobre 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 25/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mmes BEN MOKHTAR, BRUNEL, M. FRADCOURT, Mme VERRIER, M. DUFLOT, Mmes ALLAIS, RODINGER, MM. DOMISE, LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, M. DELARUE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÈCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mmes FONGUEUSE, LION-LEC, M. LESSARD, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme BERGER, M. CARDON, Mme ANNOOT, MM. BEUVAIN, HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, MM. SÉRY, MONTIGNY.

Membres empêchés :

Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme FOURÉ), MM. CLAISSE (pouvoir à Mme MODESTE), JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), MENDÈS-BORGÈS se sont excusés.

Mme BRUNEL est arrivée à 18h17 (point n°1), M. DOMISE et Mme LECLERCQ sont arrivés à 18h18 (point n°1), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST) est arrivée à 18h21 (point n°1), M. LORIC est arrivé à 18h22 (point n°1), M. DUFLOT est arrivé à 18h47 (point n°3), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivé à 18h52 (point n°3), M. CARDON (pouvoir à M. LESSARD) est arrivé à 18h54 (point n°5), M. FRADCOURT est arrivé à 19h17 (point n°7), M. DELARUE (pouvoir à Mme HAMADI) est arrivé à 19h30 (point n°9), Mme ALLAIS est arrivée à 20h19 (point n°22).

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 17 octobre 2019

M. SERY a quitté la séance à 19h54 (point n°18), M. MONTIGNY a quitté la séance à 20h45 (point n°23), M. FOUCAULT a quitté la séance à 20h59 (point n°23).

La séance a été ouverte à 18h13.

1 – Délégations de vote.

Madame Nathalie DEVÈZE a donné pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ ,
Monsieur Jean-François CLAISSE a donné pouvoir à Madame Chantal MODESTE,
Monsieur Olivier JARDÉ a donné pouvoir à Madame Annie VERRIER,
Monsieur Vladimir MENDES-BORGES s'est excusé.

2 – Désignation des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Paul MONTIGNY a été désigné en qualité de secrétaire et Monsieur Paul-Éric DÈCLE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire

→ Madame le Maire a rendu hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007, et les membres de l'assemblée ont observé une minute de silence.

→ Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait exceptionnellement le vendredi 22 novembre 2019 à 17 heures du fait du lancement de l'opération *Amiens for Youth* programmé le jeudi 21 novembre.

→ Elle a indiqué avoir reçu un vœu et deux questions orales qui seraient étudiés en fin de séance.

→ Madame le Maire a fait part des remerciements adressés par Monsieur André VIOLA, Président du Conseil Départemental de l'Aude, pour le don effectué par la Ville d'Amiens en 2018 suite aux intempéries qui s'étaient produites dans ce département.

→ Elle a annoncé qu'elle proposerait un amendement pour la délibération relative aux dénominations des voies dans les ZAC Renancourt et Intercampus.

→ Madame le Maire a évoqué les conséquences de l'incendie intervenu sur le site de Lubrizol à Rouen.

4 – Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 a été transmis aux membres de l'assemblée et a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 – Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 9 septembre et le 2 octobre 2019 et listées dans la délibération transmise aux membres du conseil.

Dont acte

6 – Régime indemnitaire. Agents de la filière Police Municipale.

Le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents de la Police Municipale, notamment par la création d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions et la revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité. Par ailleurs, dès l'année 2020, une part variable (1 point ajouté au taux de la part fixe) liée à la manière de servir avec une révision annuelle lors de l'entretien professionnel sera introduite. Ce dispositif représente une dépense de 50 000€ pour la collectivité.

Observations: M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON, Mme LION LEC, M. ANGER, Mme BERGER, M. HUTIN, Mme LEPRESLE ont voté contre.
MM. THEVENIAUD, DUPILLE, MONTIGNY, Mme BOUVET se sont abstenus.

Adopté

7 – Décision Modificative n°1. Exercice 2019.

Le conseil municipal a adopté la Décision Modificative n°1 (détaillée ci-après) pour l'exercice 2019 qui permet d'intégrer les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2018, d'ajuster les prévisions budgétaires votées lors du Budget Primitif 2019, de réviser en investissement les échéanciers en fonction de l'avancement des opérations et d'intégrer les financements nouveaux.

Le montant total des budgets se décompose par section ainsi qu'il suit :

Budgets (en euros)	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget principal dont	66 582 652,72	64 444 071,72	2 138 581,00
Budget annexe opérations funéraires	151 152,11	0,00	151 152,11
Budget annexe parcs de stationnement	4 422 453,24	4 005 166,79	417 286,45

L'équilibre par section des budgets est obtenu en arrêtant les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement aux montants suivants :

Budget principal	- 2 106 890,00
Budget annexe opérations funéraires	0,00
Budget annexe parcs de stationnement	

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale est augmentée de 246 978 € soit un montant total de 3 251 940 € dont 1 088 940 € pour les charges mutualisées.

Observations : MM. LESSARD, BEUVAIN, CARDON, Mmes ANNOOT, LION-LEC, BERGER, M. ANGER, Mme LEPRESLE, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. MONTIGNY ont voté contre.

Adopté

8 – Admission en non-valeur. Budget principal.

Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes n'a pu recouvrer certaines créances rattachées au Budget de la Ville d'Amiens au cours des années 2008 à 2019 en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité des débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Les conseillers de la Ville d'Amiens ont approuvé leur admission en non-valeur pour un montant total de 230 617,89 €.

Adopté à l'unanimité

9 – Subventions sociales. Années 2019. 3^{ème} répartition. Conventions.

La Ville d'Amiens soutient le monde associatif notamment à travers le Pacte pour le Bien-Vivre à Amiens, pour mener des actions en faveur des personnes les plus en difficultés, de l'hébergement d'urgence et de l'aide alimentaire. Les conseillers municipaux ont approuvé pour l'année 2019, cette troisième et dernière répartition des subventions sociales pour un montant total de 28 608 € réparti entre les associations listées dans le tableau ci-dessous :

Association	Action	Montant 2019 proposé
APAP	Accompagner les parcours spécifiques des personnes vers l'autonomie dans leur logement définitif	2 000 €
COALLIA	Epicierie Sociale Solidaire Mobile	24 608 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation Régionale des Hauts de France	Balade engagée – Les petits frères des pauvres – Association des paralysés de France	2 000 €

Adopté à l'unanimité

10 - Abords des résidences Condé / Leclerc. Acquisition de parcelles auprès de l'OPHAM.

Dans le cadre de la résidentialisation et de la réhabilitation des résidences Condé / Leclerc, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition, auprès de l'Office Public de l'Habitat d'Amiens Métropole, de deux emprises foncières d'environ 3 m² et 17 m² situées rue de Condé à prendre dans la parcelle cadastrée VA n°9, moyennant l'euro symbolique. Les frais notariés estimés à 800 € sont à la charge de la Ville d'Amiens.

Observation : M. ANGER s'est abstenu.

Adopté

11 - . Aquapôle. Transfert de propriétés au profit d'Amiens Métropole.

Par délégation de service public passée sous la forme d'un contrat de concession, un espace aquatique a été réalisé, l'Aquapôle, rue Alexandre Dumas.

Son emprise est située sur des parcelles appartenant à Amiens Métropole et à la Ville d'Amiens, où apparait le tracé du BHNS (cadastrées section ER n° 205-221-222-223 et 224).

Compte tenu de l'intérêt général que représente cet équipement, il convient de régulariser sa situation foncière afin que le terrain d'assiette devienne l'entière propriété d'Amiens Métropole.

Le conseil municipal a approuvé le transfert de propriétés moyennant l'euro symbolique.

Observations : MM. LESSARD, CARDON, BEUVAIN, Mmes ANNOOT, LION-LEC, BERGER, M. ANGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN se sont abstenus.

Adopté

12 – SIP. Rue d'Elbeuf. Réhabilitation de 22 logements. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Les membres du conseil ont répondu favorablement à la SIP qui sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 602 484,98 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 22 logements situés rue d'Elbeuf.

Les programmes des travaux ont fait l'objet d'une concertation avec les habitants, conformément aux dispositions réglementaires, et portent sur la rénovation et l'entretien des façades, le remplacement de la couverture, la pose de nouveaux équipements de ventilation, ainsi que le remplacement des équipements sanitaires.

La convention à intervenir a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

13 – OPH d'Amiens Métropole. Rue du Docteur Fafet. Construction de 24 logements. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

La garantie d'emprunt de la Ville d'Amiens a été accordée à l'OPH d'Amiens Métropole pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 409 493 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui est destiné à financer la construction de 24 logements situés rue du Docteur Fafet. La convention de garantie a été approuvée et l'assemblée a autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

14 – CLESENCE. Zac Renancourt îlot D7. Construction de 28 logements locatifs sociaux. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

CLESENCE sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum global de 3 085 175 € destiné à financer la construction de 28 logements locatifs collectifs (17 PLUS, 8 PLAI et 3 PLS) situés ZAC Renancourt (îlot D7).

Cet ensemble immobilier sera réparti en 7 lots de 4 logements et comptera 13 T2, 8 T3 et 7 T4. La réception prévisionnelle des travaux est fixée à janvier 2021.

L'assemblée délibérante a répondu favorablement à la demande de CLESENCE, en approuvant la convention correspondante et en autorisant Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

15 - CLESENCE. ZAC Intercampus îlot 1L2A. Rue du Professeur Christian Cabrol. Construction de 53 logements locatifs sociaux. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Les élus du conseil municipal ont répondu favorablement à l'organisme CLESENCE qui sollicite la garantie d'emprunt de la Ville d'Amiens dans le cadre du remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 5 389 236 €. Cet emprunt est destiné à financer un projet de construction de 53 logements, rue du Professeur Christian Cabrol au sein de la ZAC Intercampus. L'assemblée délibérante a, d'une part, approuvé la convention de garantie et a, d'autre part, autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

16 - CLESENCE. ZAC Intercampus îlot 1L2A. Rue du Professeur Christian Cabrol. Construction de 53 logements locatifs sociaux. Participation financière. Convention.

Les conseillers de la Ville d'Amiens ont accordé 192 000 € à l'organisme CLESENCE, soit 4 000 € par logement, afin de concourir à son opération de construction de 53 logements locatifs sociaux située rue du Professeur Christian Cabrol. La convention actant les modalités de versement de cette participation financière a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

17 - ALSH Tour du Marais. Travaux. Première tranche. Recherche de financements extérieurs. Approbation.

Le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet ALSH Tour du Marais qui comprend des travaux de réfection complète et d'isolation de la toiture du bâtiment, de mise aux normes électriques et d'embellissement pour un montant estimé à 340 000 €. Il a également autorisé Madame le Maire à solliciter des co-financeurs susceptibles d'apporter un soutien financier à ce projet, à savoir :

- la CAF à hauteur de 33 334 € HT,
- une Dotation Politique de la Ville à hauteur de 50 800 € HT,
- une Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 190 000 € HT.

Adopté à l'unanimité

18 – Dénominations de voies et espaces publics.

L'aménagement des ZAC Intercampus et Renancourt nécessite de baptiser les nouvelles voies desservant les futurs îlots constructibles. Compte tenu des projets urbains des ZAC et de leurs situations géographiques, les thématiques de dénominations liées, pour l'une à la santé et à la botanique et, pour l'autre, aux artistes, footballeurs amiénois et à la découverte archéologique sur site ont été retenues.

Les membres du conseil municipal ont approuvé les dénominations suivantes pour la ZAC Intercampus :

- rue Jean-Baptiste Trannoy
- rue Charles Duflot
- rue Marie Boudier
- rue Guillaume Dupuytren



Et les dénominations suivantes pour la ZAC Renancourt :

- rue de la Vénus de Renancourt
- rue André Grillon
- rue Simone Renant
- rue Jack Braun
- rue France Gall
- rue Joseph-Porphyre Pinchon
- rue Johnny Hallyday.

ZAC RENANCOURT— VOIES A DENOMMER



Madame le Maire a proposé et soumis au vote de l'assemblée trois amendements à la délibération, à savoir l'ajout de trois articles repris comme suit :

amendement 1 : ajout d'un article n°3 ainsi libellé :

*Le pont édifié au-dessus de la voie de chemin de fer situé entre le boulevard de Strasbourg et l'avenue de l'hippodrome est dénommé **Pont Jacques Chirac**.*

Adopté à l'unanimité

amendement 2 : ajout de l'article n°4 rédigé comme suit ::

*La voie anciennement dénommée Avenue de Grâce entre le rond-point de Grâce et la limite intercommunale avec Pont de Metz est dénommée **Avenue François Mitterrand***

Adopté à l'unanimité

amendement 3 : réaction de l'article n°5 selon les termes ci-après :

*Le square adossé à l'ancienne caserne Dejean réhabilitée en logements est dénommé **Square René Lamps***

Adopté à l'unanimité

La délibération amendée a été adoptée par les membres du conseil municipal.

Observation : Mme BERGER était absente de la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

19 - Labellisation de crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville d'Amiens s'attache à faciliter l'accueil des enfants dont les parents s'inscrivent dans un parcours d'intégration sociale et professionnelle. L'assemblée a accepté la demande de labellisation à vocation d'insertion professionnelle pour les crèches municipales et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat d'engagement avec la famille et le Pôle emploi, référant du parcours d'insertion. Il a été convenu que cette labellisation porterait dans un premier temps sur la structure Babillages, implantée en zone prioritaire et qu'une bonification de 10 000 € serait versée par la CAF pour la mise en œuvre du dispositif.

Adopté à l'unanimité

M. Patrick PIGOUT

20 - Chambre Syndicale des Commerçants Non Sédentaires de la Somme. Subvention. Année 2019. Convention.

La Chambre Syndicale des Commerçants Non Sédentaires de la Somme développe des actions visant à promouvoir les marchés de plein vent sur le territoire et à accompagner la relocalisation temporaire du marché du Colvert au regard de la restructuration du centre commercial.

L'assemblée délibérante a décidé de soutenir les démarches de la chambre syndicale en lui allouant une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019, identique à celle de 2018 et en autorisant Madame le Maire à signer la convention s'y référant.

Adopté à l'unanimité

M. Patrick PIGOUT

21 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2020.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques l'assemblée délibérante a accordé, au titre de l'année 2020, une dérogation au repos dominical pour la branche de « Commerces de Détail » pour huit dimanches : 12 janvier, 28 juin, 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Le secteur de l'automobile bénéficiera quant à lui de 4 dérogations : 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.

Observations : MM. LESSARD, CARDON, BEUVAIN, Mmes ANNOOT, LION-LEC, BERGER, M. ANGER, Mme LEPRESLE, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, MM. MONTIGNY, THEVENIAUD ont voté contre.

Adopté

22 - SEMOP Amiens Energies. Réseau de chaleur. Avenant n°3.

Par délégation de service public, la société Amiens Energies assure les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la ville depuis 2016. De nouvelles dispositions en termes de tarification, de calendrier, de travaux et de relations avec les abonnés sont à inclure dans le contrat. Les conseillers de la Ville ont ainsi approuvé un 3^{ème} avenant au contrat et ont autorisé Madame le Maire à le signer.

Madame Florence RODINGER a commenté le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous.

Objet de l'avenant

1/ MISE À JOUR DES TAXES ENVIRONNEMENTALES ET DE LEURS CONDITIONS DE FACTURATION

- Intégrer la nouvelle taxe de stockage du gaz naturel et l'inclure dans un nouveau terme tarifaire R1TAXES ;
- clarifier les modalités d'achat des quotas de CO2 et adapter le mode de facturation du terme R1CO2 ;

2/ OPTIMISATION PRIX DE VENTE AUX ABONNES

- corriger la révision du terme R1CO2 pour permettre un fonctionnement des centrales de cogénération après mise en service ENR&R
- substituer le raccordement Cogelyo par une nouvelle chaufferie gaz et impacts ;
- adapter la mixité facturée après ENR&R (pour la 1^{ère} année)

3/ MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE DSP

- mettre à jour la liste des abonnés de la Tranche Ferme
- figer le périmètre ZAC Inter-campus ;
- ajuster le planning de réalisation des travaux ;
- améliorer le reporting (Suivi DSP)
- intégrer la possibilité de recourir au médiateur de l'énergie

1/ MISE À JOUR DES TAXES ENVIRONNEMENTALES ET DE LEURS CONDITIONS DE FACTURATION

INTEGRATION NOUVELLE TAXE DE STOCKAGE GAZ NATUREL

- Voulue par l'Etat en 2018 pour garantir revenu aux organismes de stockage
- Appliquée par Amiens énergies depuis décembre 2018
- 100 k€ pris en charge par Amiens énergies en 2019

FACTURATION DES QUOTAS DE CO2 LIÉS À LA CONSOMMATION DE GAZ :

- Objectif : Réduire impact volatilité du cours du CO2
- Actuellement : provision sur 12 mois + régularisation en une fois
- Après avenant 3 : provisions sur 12 mois + régularisation étalée sur 12 mois de l'année N+1.

2/Optimisation prix de vente aux abonnés

RAPPEL : FACTURATION TVA À 5,5% SUR LA PART ÉNERGIE À COMPTER D'OCTOBRE 2019

DIFFICULTÉS À RACCORDER COGELYO

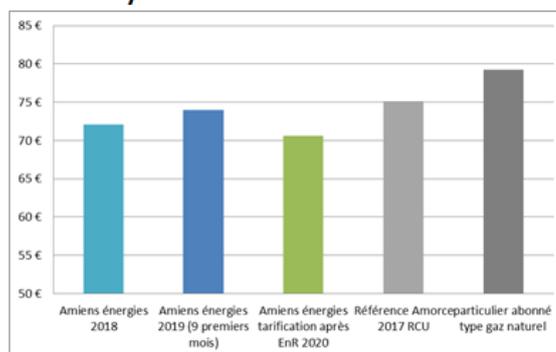
PROPOSITION D'UNE NOUVELLE MIXITÉ :

- Prise en compte du fonctionnement des cogénérations
- Forte contribution de la centrale PAC d'Ambonne
- Apport de la méthanisation après 2020
- Nouvelle chaudière gaz pour appoint secours

	2020	A terme
	TF + TCI	
K _{EN}	0,63%	0,63%
K _{COG}	6,00%	0,00%
K _{COG.e}	0,00%	0,00%
K _{COG.c}	12,00%	12,00%
K _{COG}	49,93%	49,98%
K _{PAC}	60,00%	50,00%
K _{COG.S}	20,83%	20,88%
K _{COG}	17,00%	23,50%
K _{MZ}	3,93%	3,93%
K _{MZ}	0%	4%
K _{COG}	24,58%	24,58%
K _{COG}	5,00%	10,50%

MEILLEURE MIXITE ENR (77% contre 74,8%)

Synthèse tarification



3/ MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE DSP

Préciser les objectifs sur la ZAC intercampus

- Centrale de production : 1 centre de production avec thermofrigopompe, 1 Groupe Froid, 3 puits géothermie, 2 chaudières gaz
- Réseau : 3 km Réseau chaud et Réseau Basse Température
- Sous-stations : 20 sous-stations

Amélioration Reporting :

- Révision du contenu du rapport d'activité annuel
- Mise en place d'un rapport technique trimestriel

Modification du règlement de service pour répondre à l'obligation d'information sur le système de médiation en matière d'énergie

Mise à jour de la liste des abonnés des travaux de 1^{er} établissement (TF)

Observations : MM. LESSARD, CARDON, BEUVAIN, Mmes ANNOOT, LION-LEC, BERGER, M. ANGER, Mme LEPRESLE, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. MONTIGNY se sont abstenus.

Adopté

23 - Vœux/ Questions orales.

23.1 - Vœu sur la qualité des denrées alimentaires fournies dans le cadre du Fonds d'Aide Européen aux plus Démunis (FEAD).

Madame le Maire a passé la parole à Madame Pascaline ANNOOT qui a présenté le vœu sur la qualité des denrées alimentaires fournies dans le cadre du Fonds d'Aide aux plus Démunis, proposé par le groupe des élus communistes, républicains et citoyens et soutenu par les groupes socialistes et Les Ecolos d'Amiens. Les propos sont repris ci-dessous :

Cette année a été marquée en Europe par divers scandales d'ordre alimentaire, ainsi que par des changements majeurs sur le marché de l'agroalimentaire via des traités commerciaux.

La traçabilité de nos biens de consommation a été l'un des éléments au centre du débat. Cette question est apparue

d'autant plus pertinente et urgente quand en novembre 2018 une première alerte relative à la qualité de steaks hachés fournis dans le cadre du FEAD (Fonds d'Aide Européen aux plus Démunis) avait été émise par le Secours Populaire Français au sujet de tâches suspectes. Les recherches avaient conclu que l'origine de ces tâches provenait de la brûlure des steaks hachés lors de l'emballage plastique de ces derniers. L'attributaire du marché public a alors accepté d'échanger les steaks hachés concernés.

En février 2019, les 4 associations françaises (Croix-Rouge, Secours Populaire Français, Fédération française des banques alimentaires, les Restos du Cœur) reconnues pour recevoir des denrées du FEAD en France, alertent une nouvelle fois les administrations locales et nationales compétentes de la présence d'éléments étrangers dans la viande, d'une couleur noire des steaks ainsi que de tâches blanches et brunes sur les produits. Les services de l'État annoncent une absence de risque sanitaire et transmettent à la direction des fraudes.

Cependant à défaut d'instructions claires de l'Administration, les associations, après des dégustations décident de leur propre chef de stopper la distribution de ces produits avant de connaître les résultats de l'analyse qu'elles ont diligentée à leurs frais. On ne peut que saluer, leur professionnalisme, leur vigilance et leur réactivité.

Les échantillons révéleront des non-conformités, avec parfois des excès de gras, et quasi systématiquement un rapport collagène/protéine supérieur au seuil fixé dans le cahier des charges....

Quatre mois après, les contrôles effectués par France AgriMer pour le compte de l'État entérineront le retrait du marché et une politique de contrôle renforcée a permis de lever le voile sur un scandale similaire mi-septembre. Il s'agit cette fois d'escalopes gorgées d'eau.

Il n'est pas acceptable, qu'en France, des produits présentant de tels défauts de composition aient pu être distribués aux associations caritatives, alors même que ces denrées sont, en principe, particulièrement surveillées dans la mesure où elles proviennent de fonds européens.

Comment en est-on arrivé à cette situation choquante qui voit l'État faire distribuer de la nourriture de mauvaise qualité aux citoyens les plus démunis alors que le dernier rapport du Secours Populaire Français montre que la pauvreté ne cesse d'augmenter, que 21% des Français ont du mal à se procurer une alimentation saine et assurer trois repas par jour. Ces difficultés augmentent pour les plus précaires, soit près d'une personne sur deux (48%) dont le revenu net du foyer est inférieur à 1 200 €.

Cette situation est particulièrement alarmante alors que nous nous apprêtons à importer encore plus de biens agroalimentaires de l'Amérique latine (MERCOSUR) et du Canada (CETA).

Toutes ces commandes publiques dépendent d'appels d'offres de l'État, il existe donc des moyens rapides pour agir sur cette situation.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal d'Amiens, demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et Madame la Ministre de la Santé d':

- Exiger plus systématiquement le respect par les attributaires des marchés publics de critères de responsabilité sociale et environnementale, de certification de qualité, de normes reconnues au niveau international.*
- Ajouter des critères relatifs à la qualité des produits dans les appels d'offre.*
- Préciser le contenu des autocontrôles de composition des produits réalisés par les fabricants dans le cahier des charges de France AgriMer, en prévoyant, au besoin des tests ADN des produits.*
- Prévoir que les autocontrôles de composition des produits fournis par le fabricant soient réalisés obligatoirement par un laboratoire indépendant agréé.*
- Renforcer l'efficacité des plans de contrôles en les priorisant sur les produits les plus sensibles (dont les steaks hachés et les produits carnés ou les poissons), notamment en rendant systématiques des visites sur place chez les fabricants de ces produits sensibles.*
- Débloquer des aides aux associations afin de leur permettre de remplir convenablement leur rôle de veille active sur ces sujets où l'administration s'est montrée défaillante.*

Le vœu a été soumis au vote.

Adopté à l'unanimité

23.2 – Question orale relative à la limitation de vitesse dans le périmètre de l’hyper-centre d’Amiens.

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Jacques LESSARD qui a présenté la question orale relative à la limitation de vitesse dans le périmètre de l’hyper-centre d’Amiens, déposée par le groupe des élus communistes, républicains et citoyens. Les propos sont repris ci-après :

Madame le Maire,

Vous avez pris la décision de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h en faisant passer l’intégralité des rues situées dans le périmètre de l’hyper-centre d’Amiens en zone 30, à compter du 30 septembre 2019.

Nous approuvons ce choix que les élus de l’opposition de gauche vous avaient suggéré à de multiples reprises et ce même si vous en faites une application limitée.

C’est un premier pas pour expérimenter avant un élargissement souhaitable, notamment dans les quartiers où la circulation automobile nécessite également grandement d’être apaisée afin d’améliorer la sécurité des riverains et usagers des espaces publics, réduire le bruit et la pollution...

Une des conséquences de la mise en place de la zone 30 est de permettre la circulation en double sens des cyclistes sur toutes les chaussées, sauf dispositions différentes prises par l’autorité investie du pouvoir de police (article R.311-1, §6.10 et 6.11 du Code de la Route).

Une telle possibilité facilite la circulation des cyclistes en élargissant le réseau disponible et en favorisant les continuités cyclables. Elle nécessite toutefois information et pédagogie auprès des différents usagers de la voirie.

Mais c’est à ce prix que nous serons en capacité de faire évoluer les mentalités pour réussir les transitions écologiques, énergétiques et sociales que notre collectivité s’est fixé comme objectifs.

Pouvez-vous nous indiquer quelles dispositions vous avez prises ou comptez prendre pour accompagner la mise en œuvre de ce principe posé par le code de la route, notamment :

- en complétant la signalisation spécifique à destination des cyclistes sur les voies en zone 30 ;*
- en aménageant dans cette zone les carrefours équipés de feux pour permettre aux cyclistes le tourne-à-droite et le tout-droit au feu rouge, comme le prévoit l’article R.415-15 du code de la route?*

Madame le Maire a répondu à la question orale en ces termes :

Mesdames et Messieurs les élus,

L’instauration pérenne de la limitation à 30 km/h de la circulation automobile dans l’hyper centre-ville à partir du 30 septembre dernier, correspond à un choix qui répond aux attentes des Amiénois.

En effet, après une première expérimentation de la limitation de vitesse, cet été, lors des épisodes de canicule, les habitants ont eu le réflexe de lever le pied en voiture et de rouler plus lentement. Par ailleurs, nous faisons aussi le constat que les habitants sont de plus en plus nombreux à circuler à pied, en vélo, ou en trottinette.

Cette mesure, fraîchement mise en place, a été bien accueillie, démontrant qu’aujourd’hui les Amiénois ont pris conscience de l’influence du changement climatique sur leur mode de vie, et en particulier sur leurs déplacements.

Comme vous le précisez, la mise en place de la zone 30 dans le centre-ville permettra la circulation en double sens des cyclistes sur toutes les chaussées, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police (article R.311-1 du Code de la Route). Cette limitation à 30km/h a été matérialisée par une signalisation au sol, des revêtements spéciaux, du mobilier urbain et l'implantation de panneaux à l'entrée des rues sur le périmètre, qui lui, reste à 50km/h : les boulevards Carnot, Maignan-Larivière, Mail Albert 1er, Belfort, rues du Port d'Amont, Vanmarcke, des Francs-Muriers, Port d'Aval, et boulevard Faidherbe.

Le passage à 30 km/h pour l'ensemble des véhicules dans le périmètre « centre-ville » a été une décision commune avec la métropole. En effet, la mise en place de cette mesure se traduit « techniquement » par la prise d'un arrêté de police, qui liste l'ensemble des rues concernées.

Avec cette mesure, j'entends privilégier les modes de déplacement doux en étant attentive à la qualité de l'air et de notre environnement. A titre d'information, on estime que les effets de la pollution atmosphérique causent 48 000 morts en France chaque année.

Pour répondre à votre première question, à partir du 30 septembre, une campagne de communication a débuté, elle sensibilise les automobilistes à cette nouvelle réglementation dans l'hyper-centre.

La signalisation spécifique comme vous le demandez à travers votre question n'est pas la bienvenue car elle s'oppose à la notion de partage des espaces publics et stigmatise les différents usagers. Le travail que l'on conduit avec les associations et notamment celles représentant des cyclistes nous amène à penser que la meilleure solution est bien la mixité des usages dans un espace où la circulation est apaisée. Dans ce cadre, il n'est pas opportun de formaliser systématiquement les zones pour chacun des modes de transports.

Cependant, nous sommes prêts à analyser finement les carrefours qui pourraient être dotés de tourne à droite, à condition que la sécurité des cyclistes soit assurée.

Enfin, la généralisation de cette mesure à l'ensemble des quartiers comme à Lille, n'est pas d'actualité, mais nous n'excluons pas quelques extensions dans certains quartiers, par la suite, à la demande des Amiénoises et des Amiénois.

23.3 – Question orale relative aux nuisances dans le quartier St Leu.

Madame le Maire a passé la parole à Madame Marion LEPRESLE qui a présenté la question orale relative aux nuisances dans le quartier St Leu, déposée par le groupe Les Ecolos d'Amiens et dont les propos sont repris ci-après :

Madame la Maire, certains habitants du quartier St-Leu ont, depuis plusieurs années, le sommeil très fréquemment perturbé.

Comme chacun sait, les nuits dans ce quartier sont agitées mais elles se transforment régulièrement en nuisances dans un contexte d'habitat très perméable aux intrusions ou agressions sonores en provenance de l'extérieur et lié à une concentration massive de bars de nuit installés dans un périmètre restreint.

De plus, l'image que renvoie ce quartier historique d'Amiens au touriste matinal n'est pas toujours des plus ragoutantes.

Nous devons pourtant réussir ce grand écart entre quartier festif et riverains paisibles d'autant qu'une partie d'entre eux ont actuellement le sentiment qu'on leur demande de se résigner à subir ces conditions de vie dégradées.

Leurs revendications qu'ils vous ont d'ailleurs fait connaître ne nous paraissent pas insurmontables :

- *la fermeture à l'heure légale soit 1h du matin avec mise à l'essai, pour une période de six mois, par exemple ou encore,*
- *la réduction du nombre de soirées en semaine pendant lesquelles la dérogation d'ouverture est accordée à certains de ces établissements jusqu'à 3h du matin.*

Outre la signature de la charte de la vie nocturne par les gérants de bars, quels sont vos projets pour améliorer les conditions de la vie sociale dans ce quartier où réside une population parfois en grande précarité ? Quelles sont les dispositions que vous proposez pour répondre à la souffrance de nombreuses familles du quartier ?

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Patrick PIGOUT qui a répondu à la question orale en ces termes :

La Ville d'Amiens a adopté la charte de la vie nocturne le 15 octobre 2015. Elle a été signée par madame le Maire, madame la Préfète et monsieur le Président de l'association des commerçants de saint Leu en novembre 2015. Le président de la Fédération des Associations Etudiantes Picardes l'a signée ultérieurement.

Cette charte a pour vocation de concilier des attentes des riverains, des commerçants et des noctambules pour favoriser le « mieux vivre ensemble ».

Un comité de pilotage a été mis en place suite à son application. Il est piloté par le l'adjoint au Maire en charge du secteur centre et du commerce et réunit mensuellement les représentants de l'Etat (Préfecture et Police nationale), les présidents des comités de quartier concernés, le président de l'association des commerçants de saint Leu, le président de la FAEP et les services concernés de la collectivité.

Afin d'évaluer le dispositif, la Ville d'Amiens a organisé, en fin de l'année 2018, les assises de la vie nocturne. Celles-ci donnèrent lieu à la réunion avec les commerçants le 5 novembre 2018, suivie le 11 décembre par la réunion avec la Fédération des Associations Etudiantes Picardes et de nombreuses corporations étudiantes. Pour se terminer par la réunion publique avec les habitants le 15 janvier 2019.

La charte a été amendée suite à ces différentes rencontres et échanges. Elle a été validée par l'Etat (Préfecture-DDSP) et a fait l'objet du passage au Conseil municipal du 25 Avril 2019.

Un point d'étape a été organisé avec les habitants lors de la réunion publique du 18 juin 2019. Les réalisations et les avancées ont été présentées aux participants, habitants, étudiants et commerçants ainsi que la charte en elle-même.

La nouvelle charte de la vie nocturne de la ville d'Amiens a été signée le 4 octobre dernier par la Préfète de la Somme, le Maire d'Amiens, l'UMIH, la FAEP, l'association Le Mail, l'association des commerçants de saint Leu, cinq corporations étudiantes et 16 établissements.

Vous remarquerez que désormais les commerçants signent individuellement la charte ce qui permet de mettre en avant leur engagement dans les principes qu'elle rappelle.

Un logo relatif à la charte a été créé, il sera apposé sur tous les supports de communication relatifs à la vie nocturne. Chaque commerçant signataire recevra la charte et le logo afin de les apposer sur la vitrine de son établissement.

Un important travail relatif à la prévention a été entamé par la ville d'Amiens et ses partenaires. Une convention type a ainsi été créée conjointement avec les représentants des étudiants et l'association des commerçants de saint Leu avec pour but, lors d'organisations d'évènement festifs ponctuels, de préciser et d'encadrer les engagements de chaque partie ; l'association étudiante organisatrice et l'établissement de nuit qui la reçoit.

Des temps forts de prévention ont été définis sur les thèmes de l'alcool, des autres addictions, des nuisances sonores, du harcèlement de rue et de la propreté. Ils se sont déclinés en actions qui sont et seront réalisées avec les étudiants et les établissements volontaires sur le quartier saint Leu. Quelques supports de communication sont déjà réalisés à cette fin.

A titre d'exemple, un temps fort de prévention a eu lieu le jeudi 10 octobre au soir à saint Leu sur le thème de la consommation excessive d'alcool et les risques qui en découlent (santé, accidentologie, violence...). Il a été mis en œuvre par la ville d'Amiens en partenariat avec la FAEP, l'association le Mail et la Préfecture ainsi que certains des établissements de nuit intéressés. Les étudiants, les agents de la préfecture en charge de la sécurité routière et les médiateurs de la ville ont ainsi déambulé sur saint Leu. Ils ont été vers les publics présents sur les terrasses et les espaces publics afin de faire passer quelques messages de prévention. Les éducateurs du MAIL étaient également présents ainsi que leur unité mobile qui était basée rue Edmond Fontaine.

D'autres temps forts s'ajouteront et compléteront la présence déjà assurée du service prévention et médiation de la ville d'Amiens :

- *Présence de l'unité mobile de l'association le Mail entre mars et décembre présence tous les jeudis soir de 18h à 23h place du Don, sauf le deuxième jeudi du mois où l'unité est localisée rue Edmond Fontaine ;*
- *Présence des médiateurs de la ville qui assurent une présence sociale par déambulation sur le quartier entre mars et décembre, les jeudis soir de 20h à 22h tous les 15 jours et depuis avril 2019 les vendredis soir de 20h à 22h tous les 15 jours ;*
- *Présence des animateurs du service santé de la ville les jeudis sur saint Leu.*

Par ailleurs, il est à noter que l'association le Mail a engagé en 2019 un travail avec les établissements de nuit dans le cadre de Label Quality Night.

Concernant les horaires de fermeture des établissements, un premier pas a été effectué. Mme la Préfète a en effet annoncé en accord avec Mme le Maire son intention future d'une fermeture à 1 heure du matin tous les mardis pour les établissements de nuit. Cette annonce doit être le point de départ d'une réflexion plus globale lancée par les services de l'Etat qui devrait aboutir au printemps 2020 à une refonte de l'arrêté préfectoral réglementant notamment les horaires de fermeture des établissements de nuit qui date de 2012.

Sur le plan de la sécurité, je vous rappelle que les dispositifs de vidéosurveillance ont évolué depuis 2014 et ce sont actuellement 15 caméras qui sont localisées sur le secteur saint Leu facilitant la surveillance du quartier, l'intervention des forces de l'ordre et l'élucidation des affaires judiciaires qui y ont lieu.

La présence visible de la police municipale a été renforcée avec notamment son dispositif Opération Tranquillité Estivale qui a été revu. Six opérations ont ainsi été réalisées sur la période de mai à juillet 2019 avec en moyenne le déploiement d'une douzaine d'agents. Ces opérations visent à renforcer les contrôles administratifs des établissements, renouer du lien avec les habitants et faire appliquer les arrêtés municipaux.

Leur bilan est le suivant :

- *57 agents PM et 8 agents de la brigade motorisée (contrôles routiers) présents ;*
- *62 Infractions au stationnement, 27 infractions au code de la route, 31 infractions pour miction et propreté relevées ;*
- *3 PV pour consommation d'alcool sur voie publique (application de l'arrêté municipal) ;*
- *11 mises à disposition de personnes auprès des services de la police nationale ;*
- *69 prises de contact avec les établissements de nuit.*

Au-delà de ces opérations, la police municipale est régulièrement présente et à ce titre depuis le début de cette année elle a notamment réalisé :

- *168 interventions pour tapage nocturne qui ont donné lieu à 19 mises en demeure et 15 verbalisations ;*
- *570 verbalisations pour infraction au stationnement dont 298 pour le seul pont de la Dodane ;*
- *76 suivis d'établissements de nuit ont été opérés qui donnèrent lieu à 8 mises en demeure pour nuisances sonores, 8 verbalisations pour le même fait et 6 verbalisations pour fermetures tardives.*

La police nationale a également annoncé le renforcement de ses interventions sur le quartier saint leu ou les interventions suites à des appels police secours sont nombreuses. Elle s'est engagée à multiplier les patrouilles et les contrôles inter-administration des établissements de nuit. Madame le Maire et Madame la Préfète sont régulièrement en contact sur ce sujet de la vie nocturne qui est une des priorités identifiées en matière de sécurité sur le territoire d'Amiens.

Notre service hygiène diligente également des contrôles d'établissements dans le cadre des dossiers qu'il gère où suite aux plaintes des administrés notamment pour nuisances sonores.

Sur le plan des aménagements et de la gestion de l'espace public, ont été réalisés :

- *Le marquage au sol et la délimitation des terrasses ;*
- *La sécurisation de la rue Edmond Fontaine par la mise en place de deux bornes amovibles bloquant l'accès des véhicules tous les soirs du lundi au samedi de 19h à 5h du matin ;*
- *La création de terrasses à l'arrière des 3 établissements de la rue Edmond Fontaine ;*
- *L'aménagement provisoire de l'ancien parking où est envisagée la construction de la future salle de concert de la Lune des Pirates ;*
- *3 uritrottoirs seront bientôt posés rue saint Leu afin de limiter les nuisances liées aux multiples mictions ;*
- *Le nombre de poubelles présentes sur le quartier sera revu ainsi que leur fréquence de nettoyage ;*

Enfin, l'action de la Brigade verte sera certains jours de la semaine priorisée sur ce secteur.

Comme vous pouvez le constater la mobilisation autour de ce sujet est conséquente et nous ne relâcherons pas notre effort car c'est un sujet que nous suivons avec la plus grande attention.

Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance aurait lieu le vendredi 22 novembre 2019 à 17h00 et a levé la séance à 21h11.



Le Maire

Brigitte FOURÉ